

Annexe 2

Demande de visioconférence par un membre d'un comité de sélection de l'université de Nîmes

La présente demande doit être complétée et envoyée par le membre au président du comité de sélection de l'université de Nîmes par courriel <u>au minimum 10 jours ouvrés avant la date de</u> <u>la réunion</u> (Date d'envoi du mail faisant foi).

Je soussigné (Nom et Prénom):			
demeurant :			
N° de téléphone :		Mail:	
membre du comité de sélection dont la convocation est jointe au présent document, souhaite pouvoir bénéficier de la visioconférence pour la réunion du comité de sélection prévue le			
Je reconnais avoir été informé(e) que l'université de Nîmes ne peut être tenue responsable de toute difficulté de connexion qui rend impossible la tenue de la réunion par visioconférence et ce quelle que soit sa source.			
Coordonnées de l'organisn	ne d'accue	ieil distant lors de la visioconférence	
Rappel: Les membres de comités de sélection qui souhaitent bénéficier de la visioconférence sont invités à se rapprocher d'un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, le rectorat de l'académie la plus proche de leur domicile, un autre organisme de recherche ou d'enseignement afin de respecter les conditions d'utilisation de la visioconférence prévues par le chapitre 2 de l'arrêté du 22 décembre 2017.			
Nom et adresse du lieu d'accueil :			
Coordonnées d'un technicien du service en charge de la visioconférence : Service :			
Nom et prénom du technicien :			
N° de téléphone :		Mail:	
Fait à	, le	Signature du membre	
	. 1 11		
Reçu par le président du comité de sélection Signature	tion de l'un	niversite de Nimes le :	
-			
	•	rement lisible) doit impérativement être jointe lors de	

la communication au président du comité de sélection de l'université de Nîmes du présent imprimé.

Cette même pièce devra être présentée le jour de la réunion.

L'ensemble des informations demandées sur la présente fiche est obligatoire : toute information manquante entrainera la nullité de la demande.